



AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

Tél. : 05 65 63 14 11
Fax : 05 65 63 78 57
e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

Madame,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique,
à la Mairie d'AUBIN.

le JEUDI 7 MARS 2024 à 20 h 00

Ordre du Jour :

- 1 - *Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres (5 titulaires 5 suppléants + le Maire, Président de droit),*
- 2 - *Création des Commissions Municipales et désignation des membres,*
- 3- *Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) (8 membres + le Maire, Président de droit),*
- 4 - *Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Décharge du Montet (5 titulaires / 3 suppléants),*
- 5 - *Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine du Gua (Maires membres de droit/ 3 titulaires / 2 suppléants),*
- 6 - *Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Syndicat d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA) (1 membres),*
- 7 - *Désignation des Délégués du Conseil Municipal à la Commission Administrative de la Maison de Retraite (Maire membre de droit +2 membres),*
- 8 - *Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel d'AUBIN (2 titulaires + 2 suppléants),*
- 9 - *Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal au CNAS (comité du personnel - 1 membre),*
- 10 - *Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de l'Aveyron SMICA (1 membre),*
- 11 - *Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal à AVEYRON CULTURE,*
- 12 - *Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à AVEYRON INGENIERIE,*
- 13 - *Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à ACOM France,*
- 14 - *Désignation d'un correspondant défense,*
- 15 - *Intercommunalité – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*
- 16 - *Intercommunalité – Modification de la composition des Commissions Intercommunales – Avis du Conseil,*
- 17- *Indemnités des élus,*
- 18 - *Recrutements d'Agents contractuels,*
- 19 - *Questions diverses.*

Comptant sur votre présence,

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Maire,



Christine TEULIER



() Porter à la main "bon pour pouvoir" et signer*

POUVOIR

Je soussigné.....

Donne pouvoir à.....

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal

du.....

- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à AUBIN, le.....

(*)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION



Objet : n° 1 – Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres (5 titulaires + 5 suppléants + le Maire, Président de droit).

La CAO comprend **le Maire** ou son représentant et **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur **la même liste**, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les délégués suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires.

L'élection se déroule à scrutin secret, **sauf décision contraire et à l'unanimité**, de l'assemblée délibérante.

Il est procédé à un appel à candidature de liste.

RAPPORT DE PRESENTATION



Objet : n° 2 – Création des Commissions Municipales et désignation des membres.

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions Municipales d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants et plus, les différentes Commissions Municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque Commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'Assemblée (au regard des résultats du scrutin), chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création des différentes commissions municipales et d'approuver la proposition de désignation de ses représentants.

Commission FINANCES (8 membres)

La Commission traite des questions liées :

- Aux affaires financières
- Au budget et comptes administratifs
- Aux emprunts et lignes de trésorerie
- Aux analyses financières
- Relations avec la trésorerie.

- Président de droit : Christine TEULIER

- 6 membres de la majorité municipale : AUGIER Bernard, JOSEPH-EDMOND Michèle, FABROS Marine, ZARATE Laurence, DERBOIS François, GARRIC Magali.

- 1 membre de la minorité municipale :

Commission SANITAIRE et SOCIAL (8 membres)

La Commission traite des questions liées :

- Au fonctionnement du C.C.A.S.
- A l'aide aux personnes âgées, aux personnes en situations de handicap, à l'enfance en détresse.
- Aux actions visant le développement social
- Aux définitions des objectifs de santé publique
- Aux actions visant à prévenir l'exclusion sociale

- Président de droit : Christine TEULIER

- 6 membres de la majorité municipale : GARRIC Magali, MAZARS Séverine, GAILLAC Maxime, PLEINECASSAGNE Michèle, BENTRARI Théo, MACALUSO Michèle.

- 1 membre de la minorité municipale :

Commission EDUCATION SCOLAIRE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE (8 membres)

La Commission traite des questions liées à la :

- Gestion des écoles, de la cantine et du temps périscolaire
- Aide à la scolarité et au respect des obligations scolaires
- Relation avec les associations de la commune
- Subventions aux associations
- Sécurité des installations sportives
- Relation avec le CAAP et ALSH

- Président de droit : Christine TEULIER

- 6 membres de la majorité municipale : MACALUSO Michèle, PLEINECASSAGNE Michèle, VINCENT Laurianne, ABOUBACARI Faridi, DERBOIS François, BALDIT Jean-Pierre.

- 1 membre de la minorité municipale :

Commission TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, URBANISME (8 membres)

La Commission traite des questions liées aux :

- Etudes préalables aux projets d'aménagements
- Relation avec les services techniques
- Suivi des travaux en cours
- Economies d'énergies et développement durable
- Président de droit : Christine TEULIER
- 6 membres de la majorité municipale : BALTRONS Laurent, BENTRARI Théo, BAYOL Bruno, FABROS Marine, KAZMA Didier, AUGIER Bernard.
- 1 membre de la minorité municipale :

Commission COMMUNICATION (8 membres)

La Commission traite des questions liées :

- Gestion des réseaux sociaux, site internet, panneau pocket
- Organisation des réunions de quartiers, et réunions publiques
- Organisation du conseil des sages
- Création du bulletin municipal
- Espaces de communication communale
- Président de droit : Christine TEULIER
- 6 membres de la majorité municipale : GAILLAC Maxime, JANOT Nicole, VINCENT Laurianne, BALTRONS Laurent, BAYOL Bruno, JOSEPH-EDMOND Michèle.
- 1 membre de la minorité municipale :

Commission VIE ECONOMIQUE, SECURITE (8 membres)

La Commission traite des questions liées aux :

- Relation avec les commerçants, artisans, P.M.E., agriculteurs
- Plan communal de sauvegarde (P.C.S.), P.P.R.M, P.P.R.I
- Hygiène et sécurité dans le travail
- Sécurité routière
- Président de droit : Christine TEULIER
- 6 membres de la majorité municipale : JOSEPH-EDMOND Michèle, KAZMA Didier, FABROS Marine, BENTRARI Théo, AUGIER Bernard, ABOUBACARI Faridi.

- 1 membre de la minorité municipale :

Commission TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE (8 membres)

La Commission traite des questions liées aux :

- Equipements touristiques et culturels ainsi que leur signalétique
- Gestion de la médiathèque
- Opération de jumelage communal
- Relation avec le point info de la commune
- Gestions des animations culturelles ponctuelles
- Relations extérieures

- Président de droit : Christine TEULIER

- 6 membres de la majorité municipale : BALDIT Jean-Pierre, KART BENTRARI Mathilde, ALEXANDRE Laurent, MACALUSO Michèle, ZARATE Laurence, MAZARS Séverine.

- 1 membre de la minorité municipale :

Commission FACADES

La Commission façade est composée d'élus (le Maire + 3 Conseillers Municipaux), de techniciens et de divers partenaires (Région – PETR – CAUE.)

Elle instruit les dossiers qui rentrent dans le dispositif de subventions correspondantes.

- Président de droit : Christine TEULIER

- Membres de la majorité municipale : BENTRARI Théo, BAYOL Bruno

- 1 membre de la minorité municipale :

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION



Objet : n° 3 – Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie le soin au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Administrateurs du CCAS et précise les modalités de constitution du Conseil d'Administration.

Le C.C.A.S est un établissement public administratif communal.
Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration du CCAS comprend :

- **des membres élus** en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. L'élection se fait à bulletin secret, **au scrutin de liste** à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

- **des membres nommés**, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Doivent obligatoirement siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS : un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le Maire expose dans un premier temps qu'il est nécessaire de procéder à la définition du nombre d'administrateurs du CCAS ; ensuite, qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus qui siégeront au CCAS au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Dans un premier temps, le Maire **propose** de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à **16** membres, répartis comme suit :

- **8** membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- **8** membres nommés par le Maire représentants d'association

Le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des **8** membres élus.

Il est procédé à un appel à candidature de liste.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION



**Point 4 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA
DECHARGE DU MONTET**

Délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Décharge du Montet. (5 membres titulaires / 3 membres suppléants)

Délégués titulaires : 5 membres à désigner

Délégués suppléants : 3 membres à désigner

Proposition de désignation :

- Membres majorité : 4 membres titulaires et 2 membres suppléant à désigner
- Membres minorité : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à désigner

**Point 5 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DU GUA**

Délégués du Conseil Municipal au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine du Gua (3 membres titulaires / 2 membres suppléants).

Délégués titulaires : 3 membres à désigner

Délégués suppléants : 2 membres à désigner

Proposition de désignation :

- Membres majorité : 2 membres titulaires et 1 membres suppléant à désigner
- Membres minorité : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à désigner

**Point 6 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON - SIEDA -**

1 membre à désigner

**Point 7 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA MAISON DE RETRAITE D'AUBIN**

3 membres :

Le Maire membre de droit

2 membres à désigner

**Point 8 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE PROFESSIONNEL D'AUBIN**

Délégués titulaires : 2 membres à désigner (dont le Maire)

Délégués suppléants : 2 membres à désigner

**Point 9- DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

1 membre à désigner

**Point 10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES
DE L'AVEYRON**

1 membre à désigner

**Point 11 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
A AVEYRON CULTURE**

L'association Aveyron Culture Mission départementale s'attache à promouvoir et à développer la culture en Aveyron, sous toutes ses formes.

1 membre à désigner

**Point 12 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
A AVEYRON INGENIERIE**

Aveyron Ingénierie est un Etablissement Public Administratif (EPA) regroupant des membres adhérents (Conseil Général, Communes, Communautés de Communes et groupements intercommunaux) au sein d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration

Aveyron Ingénierie a vocation à apporter assistance et conseil aux collectivités locales et leurs groupements dans l'exercice de leurs compétences et la réalisation de leurs projets : Environnement et Aménagement de l'espace rural ; Bâtiments et Urbanisme ; Voirie, Réseaux et Espaces publics ; Conseil juridique, administratif et financier.

1 membre à désigner

**Point 13 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
A ACOM FRANCE**

L'association a pour objet principal d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics nationaux et européens, et auprès des exploitants pour une meilleure prise en compte des enjeux relevant du domaine minier touchant les communes et leur population.

1 membre à désigner

Point 14 - DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le Conseil Municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

A l'issue des élections municipales 2020 de nouveaux CORDEF vont donc être désignés par les conseils municipaux et il appartiendra à la DMD de les instruire et/ou les informer lors de réunions au sein des arrondissements dès septembre 2020 selon des modalités d'organisation qui seront communiquées ultérieurement.

1 membre à désigner

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION



Objet : n° 15 – Intercommunalité – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aubin, Commune membre de Decazeville Communauté, vient d'être renouvelé en totalité lors du second tour des élections du 04/02/2024 et le mandat de ces élus ayant pris définitivement fin, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant qui siégeront à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

1. Rôle de la CLECT

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Elle se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont amenées à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (*collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...*) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

2. La composition de la CLECT

La CLECT a été créée par délibération du conseil communautaire (*article 1609 nonies C IV – Code Général Impôts*) (*délibération n° 2020/087 du 9 juillet 2020*).

Elle se compose des membres suivants :

- 12 membres titulaires, maires des 12 communes
- 12 membres suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 représentants de la Commune d'AUBIN (conseillères communautaires) ; un membre titulaire + un membre suppléant.

Les deux représentants désignés pour représenter la commune d'Aubin **sont les suivants** :

- **Membre titulaire : Christine TEULIER**
- **Membre suppléant : Michèle JOSEPH EDMOND**

Pour rappel, les membres de la CLECT sont :

<i>Commune</i>	<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
ALMONT LES JUNIES	Bruno CAVAINAC	Hervé RICCI
AUBIN		
BOISSE-PENCHOT	Francis CAYRON	Virginie CARTRON
BOUILLAC	Gilles PONS	Jean-Paul GINESTET
CRANSAC	Michel RAFFI	Chantal MAZENQ
DECAZEVILLE	François MARTY	Alain ALONSO
FIRMI	Jean-Pierre LADRECH	Daniel CANTALOUBE
FLAGNAC	Pierre TIEULIE	Véronique PUECH
LIVINHAC LE HAUT	Roland JOFFRE	Laurence WENZEK
SAINT PARTHEM	Jean-Michel REYNES	Jean-François DELCLAUX
SAINT SANTIN	Michèle COUDERC	Cécile PRONZAC
VIVIEZ	Jean-Louis DENOIT	Marie Claude GRIALOU

Le Conseil Municipal est invité :

A APPROUVER la désignation des 2 conseillers municipaux représentant la Commune d'Aubin : Mme Christine TEULIER (titulaire) et Mme Michèle JOSEPH EDMOND (suppléante) de ladite commission,

A AUTORISER Madame la Présidente à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION



Objet : n° 16 – Intercommunalité – Modifications de la composition des Commissions Intercommunales.

Il convient de désigner les nouveaux Conseillers qui siégeront au sein des 6 Commissions Intercommunales et qui représenteront la Commune d'AUBIN.

Ces Commissions peuvent comprendre des membres du Conseil Communautaire et des Conseillers Municipaux de la Commune membre.

Pour rappel, les membres des 6 commissions intercommunales avaient été désignés par délibérations du conseil communautaire, à raison de 4 représentants par commission et par commune (n° 2020/088 du 09/07/2020, n° 2020/220 du 17/12/2020, 2021/191 du 12/10/2021 et 2023/201 du 26/10/2023).

Le Conseil Municipal doit donc proposer 4 membres pour chacune des 6 commissions concernées.

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire et à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Il est procédé à un appel à candidature de liste.

Tableau des différentes commissions intercommunales joint en annexe.

LES DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES

	ADMINISTRATION GENERALE, RH & FINANCES	ENVIRONNEMENT / PATRIMOINE / GEMAPI	AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERC, ARTISANAT	URBANISME, HABITAT	SERVICE A LA POPULATION (PETITE ENFANCE, ACTION SOCIALE, SANTE ET ATTRACTIVITE MEDICALE, TRANSPORT ET MOBILITE)	ACTION CULTURELLE
<i>Technicien(s) référent(s)</i>	Sébastien Costes Mariène Goudenhooft Emmanuelle Bozom	Franck Pechoutres / Stéphan Pradel	Camille ESQUERRE	Emmanuelle BOZOM	Dominique Guioz, Nobélia Poulain, Aurélie RAYNAL, Héliène CETTE	Myrcéa MOREAU DROMWARD
VICE-PRESIDENT DELEGUE / COMMUNES	Jean-Michel REYNES	Christine TIJUBIER	François MARTY	Maurice ANDRIEU	Michèle COUDERC	Francis CAYRON
ALMONT LES JUNIES	CAYGIGNAC Bruno TRAYSSAC Carole KRAEUTLEIN Ludovic	RAYNAL Patrick MALASSENET Philippe GRIALOU Christine ROLS Lionel	RICCI Hervé ROUQUETTE Magali	GRIALOU Christine LAQUERBE Olivier CAVAIGNAC Bruno	BOUTARIC Hervé GRIALOU Christine	GRIALOU Christine ROUQUETTE Magali ROLS Lionel
AUBIN						
B-PENCHOT	CAYRON Francis CARTRON Virginie	CAYRON Francis	CAYRON Francis ROUZIE Laurent RAZOUS Arnel	CAYRON Francis CARTRON Virginie RAZOUS Arnel	CAYRON Francis CARTRON Virginie	CARTRON Virginie
BOUILLAC	PONS Gilles SOULIER Evelyne	IMALURAT Jean GUIRAUDIE Serge CAPELLI Jean-Claude	GUIRAUDIE Serge CHARLES Bertrand	PONS Gilles GINESTET Jean-Paul	DE SOUZA Elisabeth MAZENC Anne-Chloé	GINESTET Jean-Paul BEZAT Jérôme MICHEL Alain
CRANSAC	RAFFI Michel CANNAC Michel MOULY Héléne	CANAC Bernard DELANSAY Marie-Line DEGLISE-FAVRE Angélique	RAFFI Michel DEGLISE-FAVRE Angélique ALET Jean-Pierre	RAFFI Michel CANAC Bernard MARTIN-MUSSA Eliodie	CANNAC Michel LACOMBE Patricia MAZENQ Chantal	DEGLISE-FAVRE Angélique LACOMBE Patricia SANCHEZ Joëlle
DECAZEVILLE	CALMETTE Evelyne SMAHA Romain MEJANE Emile BOCQUET Florence	ALONSO Alain LACOMBE Christian NICKEL Christian MAZET Pascal	AGUIAR Virginie SMAHA Romain MURAT Christian MAZET Pascal	ALONSO Alain LACOMBE Christian LAVERNHES Corinne ROUSSEL Christian	MURAT GUANCE Marie-Hélène SMAHA Romain GARCIA Robert COUDERC Christine	ALONSO Alain CUSSAC Anne-Marie TARBOURIECH Sylvie VAUR Jean-Pierre
FLAGNAC	TIEULIE Pierre PUECH Véronique	TIEULIE Pierre LANTUEIOL Olivier DALMON Claude	TIEULIE Pierre LANTUEIOL Olivier BEUGNET Philippe LARREN Cédric	TIEULIE Pierre LANTUEIOL Olivier DALMON Maryline	TIEULIE Pierre BOUSQUET Irène COITE Josiane	TIEULIE Pierre BOUSQUET Irène FAUGIERE Sandrine
FIRMI	DOMERGUE Michel	DOMERGUE Michel			DOUNET Corinne	
LIVINHAC LE HAUT	VIGUIE Dominique SOARES Rose-Marie	REMES Laurent ROLS Jean-Michel PUECH Céline	VILLIEZ Eric JUPIN Jean-Michel JOFFRE Roland	VILLIEZ Eric GREMAUX Pierre	REMES Laurent WENZEK Laurence SOUBIROUX Vincent	JOFFRE Roland WENZEK Laurence ALVERNHE Sonia
ST PARTHEM	LIAMAS Virginie	REYNES Jean-Michel DELCLAUX Jean-François FELZINES Marie	REYNES Jean-Michel DELCLAUX Jean-François CERLES Louis	REYNES Jean-Michel DELCLAUX Jean-François	CERLES Louis SABRAN Valérie	CERLES Louis GRENIER Marie-Laure
ST SANTIN	COUDERC Michèle FEYT Dominique PRONZAC Cécile	FEYT Dominique BERGON Guy	PRONZAC Cécile TABEYSE Marion	VENZAC Véronique	PRONZAC Cécile (se positionne uniquement pour l'action sociale)	ANDRIEU Cyntia
VIVIEZ	MANHAVAL Bernard VERGNES Jean-Robert	FOUQUENET Philippe NIEMZIK Dimitri DEVOIT Jean-Louis	DENOIT Jean-Louis MANHAVAL Bernard GRIALOU Marie-Claude	DELMON Anne PUECH Martine	PUECH Martine COUDON Catherine FALIPPOU Evelyne	GARDES Julien MANHAVAL Bernard

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION

* * * *

**Objet : n° 17 – Indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des
Conseillers Délégués.**

INDEMNITES DU MAIRE + ELUS 2024

INDICE DE REFERENCE : Indice Terminal de la FPT

Indice Brut : 1027

Indice Majoré : 835

montant Brut : 4 110,52 € par mois à/c du 01/01/2024

Nombre d'habitants à Aubin au 01/01/2024 : 3 690 habitants

* Nombre d'adjoints maximum autorisés : 8 Adjoints

	MAIRE		ADJOINTS	
Population total	Taux <i>(en % de l'indice 1027)</i>	Indemnité brute <i>(montant en euros)</i>	Taux <i>(en % de l'indice 1027)</i>	Indemnité brute <i>(montant en euros)</i>
3 500 à 9 999	55%	2 260,79 €	22%	904,31 €
		<i>* montant brut maxi (sans la majoration)</i>		<i>* montant brut maxi (sans la majoration)</i>

CALCUL DE BASE SANS REVERSEMENT DU MAIRE

CALCUL ENVELOPPE GLOBALE MAXI AUTORISEE (le Maire + 8 adjoints)

- Indemnité du Maire 2 260,79 €

- Indemnité des Adjoints 7 234,52 €

MONTANT GLOBAL 9 495,30 € SANS MAJORATION "Chef lieu de Canton"

CALCUL ENVELOPPE GLOBALE MAXI AUTORISEE - AVEC MAJORATION DE 15% (le Maire + 8 adjoints)

- Indemnité du Maire 2 599,90 €

- Indemnité des Adjoints 8 319,69 €

MONTANT GLOBAL 10 919,60 € AVEC MAJORATION "Chef lieu de Canton"

CALCUL INDEMNITE DU MAIRE / ADJOINTS / CONSEILLERS DELEGUES

INDICE DE REFERENCE : Indice Terminal de la FPT
 Indice Brut : 1027
 Indice Majoré : 835
 montant Brut :

4 110,52 € par mois s/c du 01/01/2024

CALCUL INDEMNITE DU MAIRE
 4 110,52 € * 55% = 2 260,79 €

Nom du Maire	Taux montants de l'indemnité	Montant de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants
LE MAIRE	Indice Brut Terminal x 55% * soit au 01/01/2024 : 4 110,52 x 55% = 2 260,79 €	2 260,79 €		2 599,90 €
	Reversement Adjoint / Conseillers délégués : 23% 4 110,52 x 15% = 616,58	945,42 €	15%	1 087,23 €
	Modulation inférieure Maire : 32% Indice Brut Terminal x 32% * soit 4 110,52 x 32%	1 315,37 €		1 512,67 €

CALCUL INDEMNITE DES ADJOINTS & CONSEILLERS DELEGUES

Total enveloppe Adjoint: (22% de l'indice Brut terminal, soit 904,32 € au 01/01/2024) 7 234,56 €
 Total enveloppe Adjoint avec la Majoration "Chef-lieu de canton 15%" 1 085,18 €
TOTAL INDEMNITES ADJOINTS & DELEGUES AVEC LA MAJORATION 8 319,74 €
 Reversement Maire Brut sans la majoration : (4 110,52 x 23%) = 945,42 €
 Reversement Maire Brut avec la majoration : (945,42 x 15%) = 141,81 €
TOTAL REVERSEMENT DU MAIRE AVEC LA MAJORATION 1 087,23 €

TOTAL ENVELOPPE DES ADJOINTS ET DELEGUES SANS LA MAJORATION 8 179,98 €
TOTAL ENVELOPPE DES ADJOINTS ET DELEGUES AVEC LA MAJORATION 9 406,98 €

Nom des 8 Adjoint & 6 Conseillers délégués	Indemnités des Adjoint & Conseillers délégués	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants
1er Adjoint :	8 179,98 x 10,28% = 840,90 €	10,28%	840,90	15%	967,04 €
2e Adjoint :	8 179,98 x 9,70% = 793,46 €	9,70%	793,46	15%	912,48 €
3e Adjoint :	8 179,98 x 9,70% = 793,46 €	9,70%	793,46	15%	912,48 €
4e Adjoint : Mr BALDIT	8 179,98 x 5,06% = 413,91 €	5,06%	413,91	15%	475,99 €
5e Adjoint :	8 179,98 x 9,70% = 793,46 €	9,70%	793,46	15%	912,48 €
6e Adjoint :	8 179,98 x 9,70% = 793,46 €	9,70%	793,46	15%	912,48 €
7e Adjoint :	8 179,98 x 9,70% = 793,46 €	9,70%	793,46	15%	912,48 €
8e Adjoint :	8 179,98 x 9,70% = 793,46 €	9,70%	793,46	15%	912,48 €
1e Conseillers délégués :	8 179,98 x 4,41% = 360,74 €	4,41%	360,74	15%	414,85 €
2e Conseillers délégués :	8 179,98 x 4,41% = 360,74 €	4,41%	360,74	15%	414,85 €
3e Conseillers délégués :	8 179,98 x 4,41% = 360,74 €	4,41%	360,74	15%	414,85 €
4e Conseillers délégués :	8 179,98 x 4,41% = 360,74 €	4,41%	360,74	15%	414,85 €
5e Conseillers délégués :	8 179,98 x 4,41% = 360,74 €	4,41%	360,74	15%	414,85 €
6e Conseillers délégués :	8 179,98 x 4,41% = 360,74 €	4,41%	360,74	15%	414,85 €
8 179,98				0,00	9 406,98 €

Nom du Maire	Indemnité du Maire	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants
LE MAIRE	4 110,52 x 32%	32,00%	1 315,37	15%	1 512,67 €
8 179,98				0,00	9 406,98 €

10 919,60 €
 10 919,60 €
 0,00 €

MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION

* * * *

**Objet : n° 18 – Recrutement d’Agents Contractuels de remplacement
au sein de la Collectivité.**

EN APPLICATION DE L’ARTICLE L332-13-1° (REPLACEMENT AUTORISE POUR TEMPS PARTIEL) OU 2°
(REPLACEMENT AUTORISE POUR DETACHEMENT COURTE DUREE ET DISPONIBILITE DE COURTE
DUREE D’OFFICE, DE DROIT, D’UN CONGES) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

La Maire, rappelle à l’Assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et
L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de
fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

PROPOSE à l’Assemblée d’autoriser Madame la Maire à recruter des agents
contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du Code Général de la
Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels
momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de
l’expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Maire fixera le
traitement comme suit :

Exemples :

*- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n’est reconnue, le
traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l’emploi
concerné par le remplacement.*

PROPOSE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

RAPPORT DE PRESENTATION



Objet : n° 18 – Délibération portant création d’emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité au sein de la collectivité.

(En application de l’article 332-23-2° du code général de la fonction publique)

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de créer une délibération de principe pour l’emploi à temps complet ou à temps non complet d’agents saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité au cours de l’année, à savoir accroissement d’activité pouvant être lié à des missions ponctuelles au sein des différents services de la collectivité,

Madame la Maire PROPOSE la création d’emploi d’Agent contractuel, dans le grade d’Adjoint Technique, d’Adjoint Administratif et d’Adjoint d’Animation conformément au tableau des effectifs permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois au cours de l’année.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 367, indice majoré 366 (ou au maximum sur l’indice brut) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION

* * * *

Objet : n° 18 – Délibération portant création d’emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d’activité au sein de la collectivité.

(En application de l’article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu’il est nécessaire de créer un emploi à temps complet et ou à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire, à savoir accroissement d’activité pouvant être lié à des missions ponctuelles au sein des différents services de la collectivité ;

Madame la Maire PROPOSE la création d’emploi d’Agent contractuel, dans le grade d’Adjoint Technique, d’Adjoint Administratif et d’Adjoint d’Animation conformément au tableau des effectifs permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois au cours de l’année.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 367, indice majoré 366 (ou au maximum sur l’indice brut) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.